

NOU[S]VELLES



© Irina Popa

DOSSIER
LES DROITS BAFOUÉS DES ENFANTS (3-7)

ACTUALITÉ
LES PCFAM ENTRE BESOINS ET RÉALITÉ (2)

(ÉDITO) LES LOIS DE L'EXCLUSION



© Rebecca Bowring

Il est inscrit depuis 65 ans au fronton du Centre social protestant de Genève: « *Lutter pour plus de justice sociale* ». Cette mission parmi d'autres nous amène à être un observateur militant, mobilisé, protestant et proposant. Elle prend une urgence particulière lorsque l'injustice frappe des mineurs, qu'ils subissent les barèmes d'exception imposés à leurs parents ou qu'ils soient non accompagnés.

Comme le relève dans son interview (en p. 3) le professeur René Knüsel, « *l'État, en créant ces barèmes d'exception, vise en premier lieu des «étrangers» comme une catégorie indistincte et n'a pas du tout à l'esprit les enfants qui pourraient être touchés par ces mesures* ».

Nous sommes les témoins réguliers d'une violence générée par des lois qui créent de l'exclusion et la discrimination, comme le relève le rapport d'évaluation des droits périodiques publié à Genève cette année par le réseau REGARD. Eclairé par la Constitution fédérale* et par l'article 39 de la Constitution genevoise**, notre engagement prend encore plus de sens.

Dans la perspective de la révision à venir de la Loi sur l'aide sociale genevoise, on peut vivement espérer que les barèmes soient repensés, générant ainsi une autre prise en compte des familles, des jeunes et la fin de discriminations condamnables qui frappent les familles, certains jeunes et les requérants d'asile.

Afin que nous puissions soutenir les personnes dans la défense de leurs droits, votre soutien est important. À la veille des fêtes de fin d'année, nous vous remercions vivement pour votre engagement à nos côtés.

Alain Bolle

* « *Quiconque est dans une situation de détresse [...] a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.* »

** « *Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle [et] a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.* »

(ACTUALITÉ) ADAPTER LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES FAMILLES (PCFAM) AUX BESOINS DES BÉNÉFICIAIRES

Le rapport du BASS sur les prestations complémentaires familiales a récemment été rendu public. Décryptage par l'œil expert du directeur du CSP.

Un nombre important de familles est touché par la pauvreté à Genève et en Suisse. C'est le cas en particulier des familles monoparentales et des familles nombreuses. Certaines d'entre elles comptent des personnes actives à plein temps ou à temps partiel qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins élémentaires.

Dans le dispositif d'aide sociale genevois, le suivi mensuel par un assistant social est obligatoire pour recevoir l'aide sociale. Ce suivi peut être vécu comme humiliant. Il n'est en tout cas pas adapté pour lutter contre la paupérisation des personnes qui travaillent.

Face à ces constats, le parlement genevois a adopté en 2012 la Loi sur les prestations complémentaires pour les familles (PCFam), destinées essentiellement aux parents qui sont intégrés professionnellement, mais dont les salaires sont bas.

Vertueux, ce système comporte cependant des lacunes qui ont été

analysées dans un rapport remis en décembre 2017 par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS). Dix-huit mois plus tard, ce rapport attendu était enfin public.

Le Service social du CSP a été entendu lors de l'enquête du BASS. Nos collaborateurs sont en effet régulièrement contactés par des personnes qui pourraient bénéficier des PCFam, mais qui ne parviennent pas à remplir le formulaire kafkaïen qui en conditionne l'accès. D'autres nous sollicitent parce qu'elles ne comprennent pas les décisions rendues ou lorsque celles-ci ne sont pas adaptées à leur situation.

Nous observons depuis de nombreuses années que le manque de connaissance de cette prestation amène les personnes qui devraient en bénéficier à être en situation de non-recours. Pour certaines familles, les PCFam peuvent représenter jusqu'à CHF 1500 supplémentaires par mois. Comme les auteurs du rapport, nous relevons

« *que des mesures de communication, simples à mettre en œuvre et peu coûteuses, permettent aux personnes qui ont besoin d'une aide de pouvoir y faire recours avant qu'elles ne soient dans une situation dramatique [...]* ».

Les revenus des personnes au bénéfice des PCFam sont souvent fluctuants en raison d'une situation professionnelle instable. Comme le relève le rapport, les ménages qui connaissent des variations de revenus vivent un décalage entre le calcul du montant de la prestation et leur situation réelle.

Certains ménages se retrouvent ainsi à devoir rembourser des prestations perçues en trop. Selon le rapport BASS, c'est un peu plus de 14 % du montant de leur revenu disponible annuel que les ménages bénéficiaires doivent en moyenne rembourser. Pour les familles concernées, ce système requiert une gestion administrative et budgétaire difficile voire impossible à réaliser.

La BASS émet dans son rapport une proposition concernant la requalification professionnelle. Mais celle-ci nous semble particulièrement difficile à mettre en œuvre. On voit mal en effet ce qu'on pourrait améliorer dans l'employabilité d'une serveuse ou d'une coiffeuse à plein temps, qui fait pourtant pleinement partie des ménages visés par le dispositif.

En conclusion, la Loi sur les prestations complémentaires familiales atteint une partie seulement de ses objectifs. Aujourd'hui, la balle est dans le camp des députés qui sont saisis de propositions émises par le Département de la cohésion sociale. Pour notre part, nous sommes convaincus que des adaptations sont nécessaires si l'on ne veut pas perdre de vue la question centrale, à savoir le soutien des familles de travailleurs pauvres tout en facilitant l'accès à cette prestation centrale.

Alain Bolle

[DOSSIER] PROTÉGER L'ENFANT ET SES DROITS

Rien ne devrait s'opposer à l'application de la Convention sur les droits de l'enfant. Dans les faits cependant, sa mise en œuvre varie selon les domaines du droit en Suisse. Les limites les plus flagrantes se manifestent notamment dans le traitement réservé aux familles et aux jeunes issus de la migration. Le point avec René Knüsel.

Vous avez récemment publié une enquête sur la maltraitance des enfants en Suisse. Comment définiriez-vous ce phénomène ?

La maltraitance est un mot qui est né à la fin du XX^e siècle, à une époque où on utilisait plus volontiers le terme de « mauvais traitement ». Les premiers écrits sur cette problématique qui recouvrait tant les enfants battus que les enfants abusés sexuellement, datent de la deuxième moitié du XIX^e.

Ambroise Tardieu, médecin légiste à Paris, a écrit sur les châtimements corporels et les privations aboutissant à la mort de jeunes enfants ou à des malformations pour des enfants plus âgés. La maltraitance existait en premier lieu au sein de la famille, puisque les parents exigeaient des enfants, même très jeunes, qu'ils travaillent et qu'ils se plient à toutes les règles décrétées par le patriarcat. En cas de refus, les enfants pouvaient être battus ou chassés de la famille et finir dans des hospices où la plupart mouraient rapidement.

« L'État, en créant des barèmes d'exception [...] n'a pas à l'esprit les enfants qui pourraient être touchés par ces mesures. »

Les premières lois de protection des enfants apparaissent autour de 1900. Auparavant, l'enfant ne jouissait d'aucun statut de protection et était considéré comme un petit adulte. Ces lois, qui permettent notamment de retirer un enfant maltraité de sa famille pour le placer dans une autre famille ou une institution, sont guidées par le souci de protection de l'enfant. Mais elles créent en même temps de nouvelles formes de maltraitance, institutionnelle cette fois, constituées par le fait même de

séparer des familles contre leur volonté, mais également par les abus dont les enfants peuvent être victimes dans leur lieu de placement.

Les barèmes d'assistance exceptionnels pour des familles (par exemple pour les requérants d'asile déboutés) condamnent parfois des enfants à une extrême pauvreté. Peut-on, selon vous, parler là d'une forme de maltraitance ?

Une partie de la maltraitance au sein des familles s'explique par leurs difficultés économiques. Le fait de leur couper les vivres est tout à fait contraire à toute idée de prévention. Par ailleurs, on soumet ces familles à une sorte d'injonction paradoxale : occupe-toi de tes enfants correctement mais nous t'enlevons les moyens de le faire. Les parents restent tenus d'entretenir leurs enfants selon des normes suisses, même lorsqu'ils sont condamnés à l'extrême pauvreté. De leur côté, les enfants souffrent du regard des autres lorsque la situation misérable de leurs parents les distingue trop de leurs camarades. L'État, en créant ces barèmes d'exception, vise en premier lieu des « étrangers » comme une catégorie indistincte et n'a pas du tout à l'esprit les enfants qui pourraient être touchés par ces mesures.

En quoi l'entrée en vigueur en 1997 de la convention relative aux droits de l'enfant a-t-elle constitué un progrès pour la protection des enfants en Suisse ?

La convention a indéniablement fait avancer les choses en Suisse, avant tout en mettant la question à l'agenda politique. Elle a largement influencé la récente réforme du droit de protection de l'enfant. Le fait de se sentir observée et parfois critiquée dans les rapports sur l'application de la convention a poussé la Suisse à améliorer



© DR

certaines procédures et à intégrer largement l'enfant dans les procès qui le concernent.

Pourquoi la question de la convention est-elle peu thématifiée, en particulier dans les cantons ?

J'ai le sentiment que l'adoption de la convention s'est faite au niveau fédéral, bousculant les pratiques et le rythme auxquels on est habitué en Suisse. C'est probablement pour cela que l'on a vu une certaine résistance aux nouvelles règles de protection de l'enfant, notamment parmi les juristes, car elles n'étaient pas encore vraiment intégrées ou digérées. De plus, les autorités n'ont pas saisi d'emblée la portée complète de la convention, ce qui a également conduit à son application inégale selon les domaines du droit.

Les autorités migratoires invoquent parfois la protection de l'enfant (éviter son déracinement) pour refuser un regroupement familial. Qu'en pensez-vous ?

Cela donne la sensation d'une instrumentalisation de la convention à des fins qui n'étaient pas les siennes. Les autorités se sont trouvées prises dans une contradiction entre la priorité donnée à l'enfant par la convention et la volonté de limiter la migration. La tentation était donc forte de soupçonner un

abus du regroupement familial plutôt que de se pencher sur l'intérêt réel de l'enfant.

L'absence actuelle de prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) et, plus généralement, de vision politique à leur sujet n'est-elle pas une bombe à retardement ?

Je trouve que l'on ne voit dans les MNA qu'un problème social plutôt que d'y voir une dynamique sociale. Prendre en charge et former ces jeunes, c'est se donner de vraies options pour la suite, que ce soit pour leur retour dans leur pays d'origine ou pour leur intégration durable parmi nous.

Propos recueillis par
Rémy Kammermann

(+) L'INVITÉ

René Knüsel est professeur ordinaire à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. Ancien directeur de l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants, il est également spécialisé dans les questions de l'insertion et de l'exclusion socioprofessionnelles.

[DOSSIER] CES MINEURS DONT ON NE PARLE PAS

Moins visibles, les enfants et adolescents arrivés en Suisse avec leurs parents sont souvent oubliés dans le débat sur la prise en charge des migrants mineurs. Le point avec Marie-Claire Kunz, juriste au CSP et spécialiste en droit de l'enfant.

La plupart des migrants mineurs n'arrivent pas seuls en Suisse, mais avec un ou plusieurs membres de leur famille. Malgré leur nombre, « ces enfants et adolescents sont toujours occultés de la discussion sur la prise en charge des mineurs, qui reste focalisée sur les mineurs non accompagnés », souligne Marie-Claire Kunz, juriste au CSP. Une invisibilité préjudiciable.

LE VERDICT TOUCHE TOUTE LA FAMILLE

Jusqu'à leur majorité, la situation administrative de ces enfants migrants est liée à celle de leurs parents. En cas de dépôt de demande d'asile, d'autorisation de séjour ou de régularisation, la situation des parents est examinée de manière prépondérante. Or le verdict des autorités touche toute la famille. Et s'il est négatif, tous les membres sont déboutés et considérés comme illégaux jusqu'à leur sortie du territoire helvétique. Ce qui n'est pas forcément possible ni immédiat.

Par conséquent, les enfants déboutés ou illégaux grandissent avec des ressources limitées, un accès restreint aux loisirs et aux voyages, l'interdiction de travailler et donc d'obtenir une place d'apprentissage. De plus, dans le cadre des accords de Dublin, ils peuvent être renvoyés vers le premier pays d'Europe où la famille est arrivée. Les mineurs non accompagnés n'encourent pas ce risque, puisque c'est le pays où ils déposent leur demande d'asile qui est compétent.

« Les jeunes ont besoin de se projeter dans le futur pour avancer. En vivant dans la peur d'être renvoyés, sans perspective, ils vivent dans les limbes. Cela peut provoquer beaucoup de rejet et de colère, et être dévastateur », observe Marie-Claire Kunz.

AUDITIONNER LES JEUNES

Ces manières de procéder sont contraires à la Convention relative

aux droits de l'enfant. Ce texte stipule en préambule que « chaque enfant dans le monde a le droit de grandir en bonne santé et en sécurité, de développer son potentiel, d'être écouté et pris au sérieux ». Son article 12 prévoit que tous les enfants puissent être entendus sur les décisions qui les concernent. « Or les mineurs arrivés avec leurs parents en Suisse ne sont en principe pas entendus par l'autorité, à moins qu'ils aient 14 ans ou plus au moment où la famille est convoquée pour l'audition sur les motifs d'asile », observe Marie-Claire Kunz. Alors que dans certains cas, cela pourrait éviter de les mettre en péril. Les risques d'excision ou de mariage forcé sont ici de tristes exemples.

Le besoin des jeunes de continuer leur vie ou leur formation en Suisse n'est que rarement pris en compte. Au cas par cas, Marie-Claire Kunz et ses collègues du CSP réussissent à obtenir que des enfants puissent terminer l'année

scolaire avant d'être renvoyés ou accéder à des filières professionnelles malgré l'interdiction de travailler. Comme d'autres acteurs de la société civile, le CSP soutient des demandes d'activités et de camps de vacances. « Il n'existe cependant aucune mesure étatique applicable pour tous », poursuit Marie-Claire Kunz.

CONFRONTATION PRÉCOCE AUX RESPONSABILITÉS

La juriste observe que les enfants migrants arrivés avec leurs parents développent très vite un réseau social et une maîtrise de la langue qui leur confèrent un rôle quasi parental vis-à-vis de l'extérieur : les médecins, les avocats, l'administration. « Leur responsabilité est lourde ; leur sort dépend pourtant uniquement de la procédure de leurs parents. »

Un ensemble de situations qui créent des inégalités de traitement et empêchent ces mineurs d'être acteurs de leur propre vie, conclut Marie-Claire Kunz. La juriste milite donc pour davantage de prise en compte de la situation réelle des enfants dans les décisions d'asile ou de régularisation en Suisse. « La Suisse a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant il y a vingt-deux ans, mais on peut se demander si elle l'a bien lue, car elle n'a pas encore accepté le changement de paradigme voulu par la CDE. »

En seize ans de services au CSP, la juriste a vu une seule fois des juges placer la notion de développement de l'enfant au-dessus du reste. Après dix ans sur le sol helvétique, une mère équatorienne a ainsi obtenu un permis F par sa fille, dont l'autorité a reconnu que son intérêt dictait la poursuite du séjour en Suisse. Preuve qu'une autre logique est possible ?



[TEMOIGNAGES] LA SOIF DE SE FORMER ET DE S'EN SORTIR

Tous deux étaient mineurs au moment d'arriver à Genève, après un périple marqué par l'espoir et la souffrance. L'espoir a été en partie rongé, mais ils gardent une merveilleuse force de vie. Aujourd'hui, chacun se situe à des degrés divers sur l'échelle de la précarité.

ANIS*, 17 ANS

Ses poignets portent la marque de brûlures. Souvenir de son père, nous dit-il. Anis est algérien. Il crie sa révolte du haut de ses 17 ans.

Ce n'est pas la révolte ordinaire de l'adolescence, c'est bien plus que cela. « L'Algérie est une terre brûlée. Je suis venu en Suisse pour trouver de la protection. »

Anis est arrivé seul à Genève il y a un an, après plusieurs semaines d'un voyage éprouvant. Frappé d'une interdiction d'entrée, il est d'abord logé à l'hôtel – dont il garde un souvenir extrêmement difficile – puis au foyer des Tattes, avec deux autres mineurs. Il erre désormais, sans permis et sans papiers, avec 300 francs par mois en poche.

En Algérie, il rêvait de devenir juge. Aujourd'hui, il a revu ses ambitions

à la baisse. « Je ne demande pas grand-chose. Je veux juste aller à l'école. J'aimerais travailler dans les cuisines. J'ai même appris à faire la fondue ! »

SALOMON*, 22 ANS

« Lorsque je suis arrivé en Suisse à l'âge de 17 ans, j'allais très mal. J'avais passé huit mois en Libye. La vie me semblait perdue. Plus tard, j'ai été arrêté à Chiasso. On m'a maltraité et emmené dans un foyer. »

Pendant un an, Salomon a dormi. A l'école (il est inscrit dans une classe d'accueil, où il apprend les maths et le français), au foyer de Saconnex... « Les profs ont cru que je m'en fichais. Ils n'ont pas compris que j'étais malade, épuisé. »

Ce n'est qu'au bout de la deuxième année qu'il surmonte son traumatisme. « Je me suis dit que, tant



Anis



Salomon

qu'à faire, j'avais de la chance de faire des études. Si je suis content d'apprendre? Trop content! », dit-il avec un large sourire.

Depuis 2018, les semaines de Salomon sont rythmées par les cours et des stages. En septembre dernier, il reçoit simultanément deux nouvelles: il a trouvé une place de stage de dix mois dans un magasin de sport et... sa demande d'asile est rejetée. Débuté, le jeune Erythréen n'est ni renvoyable, ni employable. « Les Suisses font des blagues. Alors que je suis en train de construire un avenir, ils le détruisent... » Heureusement, l'association Elisa Asile a obtenu qu'il puisse poursuivre son pré-apprentissage.

Difficile cependant, dans ces circonstances, de ne pas avoir des sentiments partagés: « Je me suis senti rejeté lorsque j'ai reçu cette décision négative. Je n'avais plus envie de rester. Mais je me suis fait des amis ici et mon patron est devenu comme un père pour moi. »

« C'est le futur qui décidera », conclut Salomon, résigné. « Je demande juste qu'on me laisse quelques années. Je travaille dur pour m'en sortir. Je ne veux pas retourner à l'aide d'urgence après mon apprentissage. Quand on travaille, on est vivant. »

Carine Fluckiger

* Prénoms d'emprunt

[CRI DE LA RÉDACTION] TOUT LE MONDE ATTEND L'ACTION DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain alertent les autorités sur la situation des mineurs non accompagnés. Cette mobilisation prenait une dimension inédite en mai dernier, avec l'organisation d'assises.

Les mineurs et les jeunes adultes migrants doivent-ils être considérés comme des enfants ou comme des migrants? La prise en charge proposée – hébergement, scolarisation et formation, accompagnement social et éducatif – dépend de la réponse à cette question.

La réponse des professionnels et des associations est claire: l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Celle des autorités l'est beaucoup moins. Dans les faits, les politiques publiques considèrent d'abord ces mineurs sous l'angle du droit des étrangers (Lois sur les étrangers et sur l'asile), en violation de la Convention des

droits de l'enfant, pourtant ratifiée par la Suisse.

Sur le terrain, les disparités de traitement sont grandes: certains jeunes ont un curateur, d'autres non. Certains bénéficient de l'aide d'urgence ou d'une assistance financière, d'autres pas. Certains ont un toit, d'autres sont sans abri. Certains peuvent aller à l'école et se former, d'autres non. Etc.

Ces disparités sont inacceptables. Elles révoltent les jeunes, mais aussi les travailleurs sociaux, les enseignants, les soignants, les associations, les députés, les familles relais, une bonne partie enfin de la société civile.

L'organisation des assises « Enfants et jeunes migrant.e.s non accompagnés.e.s à Genève », les 3 et 4 mai derniers, a répondu à l'urgence de se rencontrer, d'échanger et de construire des revendications communes.

Pour la première fois à Genève, ces assises rassemblaient très largement tous les acteurs concernés pour réaffirmer ensemble la nécessité de considérer les jeunes migrants comme des personnes à protéger.

Grâce à cette mobilisation d'une ampleur sans précédent, des actions pourront être poursuivies et des positions prises de manière coordonnée et ciblée, dans l'es-

poir d'une réponse constructive et concrète des autorités.

Fidèle à sa tradition, le CSP participe activement à ce mouvement, dont il partage les revendications:

- Des conditions d'hébergement et de logement dignes pour toutes et tous, à taille humaine;
- Un accès à l'école et à la formation, dans le respect des droits de l'enfant et dans l'esprit de l'école inclusive;
- Une volonté d'inclure l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, la société civile et les jeunes dans l'élaboration d'une politique publique cohérente et constructive.

Lucine Miserez Bouleau

[DOSSIER] ASSURER UN MEILLEUR AVENIR À SA FILLE

Une mère fuit son pays pour protéger sa fille de coutumes patriarcales cruelles. Le CSP suit cette famille monoparentale pour la sortir de la précarité.

Mariama* et sa fille de 8 ans, Kali*, ont quitté leur maison au Sénégal une nuit de février pour se rendre dans le village voisin. Un camion les y attendait pour les amener en Europe. Cette fuite était dictée par l'instinct d'une mère qui voulait protéger son enfant d'un avenir bien sombre, tel que l'avait décidé son mari : interdiction d'aller à l'école, excision (malgré l'interdiction de cette pratique au Sénégal depuis 1999) et mariage forcé avec un cousin. Il fallait partir loin et vite.

LE VOYAGE DE TOUS LES ESPOIRS

Mariama et Kali ont passé douze jours cachées sous un rideau derrière le siège du chauffeur, sans pouvoir regarder dehors et sans connaître leur destination. Au bout de ce périple, elles ont découvert que Genève serait la ville de toutes leurs espérances.

Elles sont alors rapidement dirigées dans un abri de la protection civile. Ce passage a été salvateur : il a entraîné la mobilisation d'une

partie du réseau social genevois qui a subvenu provisoirement à leurs besoins de première nécessité.

En août, une demande de permis de séjour a été déposée par le Service juridique du CSP pour tenter de les régulariser. L'ouverture de cette procédure a permis l'accès à un minimum vital délivré par le Service des étrangers sans papiers (ETSP) de l'Hospice général (HG), le temps de l'instruction du dossier. Mère et fille ont ensuite été logées dans un hôtel.

UNE PETITE FILLE ÉPROUVÉE

À son arrivée en Suisse, Kali est fragilisée et éprouvée par les événements traumatisants et la précarité de sa situation. Elle a pu intégrer une classe 4P de la commune de Genève en cours d'année scolaire.

En parallèle, Mariama a frappé aux quelques portes de son réseau dans l'espoir de trouver un « chez elles » digne de ce nom. En se portant garant, le médecin de famille leur a évité *in extremis* de devoir déposer leurs valises dans un foyer. Deux ans plus tard, c'est dans un appartement d'une commune genevoise qu'elles trouvent enfin à s'héberger.

FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE

Mariama a sollicité le Service social du CSP car elle ne parvenait pas à payer les frais de restaurant scolaire pour sa fille. En effet, le barème 2 appliqué par l'HG (voir encadré) aux personnes en attente d'autorisation de séjour ne tient pas compte de ces frais. Quant au Service social de la Ville de Genève, il a décidé d'office de ne pas entrer en matière, Mariama n'y résidant plus. Le service social de sa commune faisait de même, alléguant que l'école était située à Genève.

Sachant que le Service des ETSP étudie la possibilité de financer ce type de prestation au cas par cas, le CSP l'a interpellé. L'HG a cependant maintenu sa décision de non-entrée en matière, Mariama n'étant alors ni en emploi, ni en formation.

Or, les enjeux de la situation se situaient bien ailleurs. Mariama n'a pas inscrit sa fille dans une école proche de leur lieu de domicile car son enfant avait besoin de stabilité en poursuivant son cursus dans le même établissement scolaire. La direction de l'école l'a confirmé par le biais d'une attestation qui

laissait clairement transparaître qu'un changement d'école aurait été contraire aux intérêts de Kali : il était nécessaire pour elle d'évoluer dans l'environnement qui lui a permis de tisser ses premiers liens et d'avoir ses premiers repères.

L'inscription de Kali au restaurant scolaire se justifiait également pour d'autres raisons : elle aurait seulement eu dix minutes pour manger si elle avait dû rentrer à son domicile à midi et l'option du pique-nique – proposée par l'HG – n'aurait pas facilité son intégration.

Sur la base de ces arguments, l'HG a finalement accordé la prise en charge des frais de restaurant scolaire pour l'année scolaire courante. Le CSP a pu assumer pour sa part ceux de l'année suivante afin de permettre à Kali de finir sa scolarité dans la même école avant de rejoindre le cycle d'orientation proche de son domicile.

Aujourd'hui, Kali réussit brillamment à l'école. Et sa maman en est très fière.

Linda Lahotte et
Janique Desaunay

* Prénoms d'emprunt

[+] MINIMUM VITAL ET BARÈME 2

Les prestations sociales et financières prévues par le cadre légal pour les personnes en attente de permis visent à empêcher leur situation de se dégrader en couvrant leurs besoins de base (entretien, hébergement, frais de santé et transports publics). Aucune autre prestation n'est prévue, tels que certains frais liés aux enfants et pour ceux qui sont relatifs à l'intégration. À titre d'exemple, l'entretien de base pour une personne seule au bénéfice du barème 1 se monte à CHF 977, alors qu'il n'est que de CHF 331 au barème 2.



[DOSSIER] REGROUPEMENT FAMILIAL : METTRE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT AU CENTRE

L'exil entraîne souvent la séparation de la famille. En Suisse, un système strict, pour ne pas dire hypocrite, réduit considérablement les chances de la réunir à nouveau.

Lorsqu'une personne quitte son pays pour chercher à l'étranger une situation meilleure pour elle et les siens, elle doit presque toujours le faire seule pour affronter les complications et les coûts de sa nouvelle vie. C'est ainsi que des enfants peuvent se retrouver séparés de leurs parents et laissés à la garde d'un proche dans leur pays d'origine. Une demande de regroupement familial doit être adressée aux autorités lorsque parents et enfants veulent être réunis.

La Convention sur les droits de l'enfant prévoit que les États considèrent les demandes en vue d'une réunification « dans un esprit positif, avec humanité et diligence ». Pourtant, l'application qui en est faite par le droit suisse reste bien loin de cet état d'esprit généreux.

RÉDUIRE L'ARRIVÉE D'ÉTRANGERS EN SUISSE

En effet, si on fait exception des membres de l'UE (qui ont de très larges possibilités de regroupement familial), les étrangers sont soumis à des règles très strictes pour faire venir leurs enfants. Ils doivent non seulement remplir des conditions de revenus et de logement difficiles à atteindre pour des étrangers fraîchement installés, mais également déposer leur demande dans les cinq ans qui suivent leur arrivée lorsqu'ils ont des enfants de moins de 12 ans, et dans l'année de leur installation lorsque les enfants ont plus de 12 ans.

Ces conditions et délais sont officiellement destinés à favoriser l'intégration des enfants et à éviter leur déracinement tardif. Ils sont en réalité un instrument redoutable, appliqué parfois avec cruauté, pour réduire l'arrivée d'étrangers en Suisse.



© Shutterstock

LES EXEMPLES DE DEUX FAMILLES

En 2013, Marie* est venue rejoindre son mari à Genève où il bénéficiait d'un titre de séjour depuis plusieurs années. Elle a provisoirement laissé leurs trois enfants de 15, 14 et 10 ans au Cameroun pour mieux préparer leur venue en Suisse. Le couple se renseigne rapidement sur le regroupement familial, mais les autorités les rendent attentifs aux conditions de revenus et de logement à remplir pour avoir le droit de faire venir leurs enfants. En revanche, personne ne leur parle des délais à respecter.

Marie trouve un travail l'année suivante et, en 2015, le couple trouve enfin un appartement de 5 pièces pour loger leurs enfants. Il dépose immédiatement une demande de regroupement familial. L'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) instruit le dossier avec une extrême lenteur et répond finalement en juillet 2019, soit après plus de 4 ans de procédure, que la demande de regroupement familial a été déposée

une année trop tard pour les deux aînés, mais qu'elle sera acceptée pour la benjamine. Le motif invoqué est d'éviter un risque de mauvaise intégration dû à une arrivée trop tardive.

Cette procédure illustre bien la cruauté du système pour les enfants et les parents : six ans de précarité dans l'attente d'une décision, séparation définitive des aînés et de la fratrie, responsabilité mise sur les épaules des parents à qui l'on reproche expressément dans la décision d'avoir choisi de vivre loin de leurs enfants.

Charles*, quant à lui, a un permis à Genève depuis plusieurs années. Sa fille de 13 ans, Louise* – dont la mère est décédée – est prise en charge par sa grand-mère au Gabon. Cette dernière ayant été victime d'un AVC, Charles demande tout naturellement de faire venir Louise auprès de lui en Suisse.

PAS DE DÉROGATION

Le droit du regroupement familial permet exceptionnellement de

dépasser les délais pour déposer la demande, notamment en cas de changements majeurs de la situation familiale. Ici, tout justifiait une telle exception : situation inattendue, enfant mineure livrée à elle-même et seul parent en Suisse. Cependant, les autorités vont refuser cette demande en invoquant qu'une solution locale peut être trouvée, tel un parent éloigné ou un internat.

Encore une fois, le bien de l'enfant est complètement laissé de côté, puisqu'on refuse à une adolescente de vivre avec son père, qui a les moyens de la prendre en charge, pour la condamner à une vie en institution loin de sa famille.

Dans ces deux cas, le Service juridique de CSP a fait recours sur la base de l'intérêt de l'enfant et attend de nouvelles décisions.

Rémy Kammermann

* Prénoms d'emprunt

(SOUTENIR LE CSP) NOUVEAU LOOK POUR LA BOUTIQUE DE PLAINPALAIS

Tout est recyclé – jusqu’aux portes d’armoire qui ont servi à fabriquer les penderies – mais tout est nouveau. Une belle surprise attendait dès la mi-septembre les clients de la boutique de Plainpalais.

Une nouvelle décoration design et élégante, une meilleure circulation dans le magasin et des articles issus de nos ateliers d’« upcycling » de meubles, entre autres, sont la marque de ce réaménagement.

Si la forme change, le fond reste ! Ouverte à tous, notre boutique maintient sa mission : proposer des articles de qualité à bon marché – sélectionnés avec soin, beaux et pratiques.

Adresse et horaires

csp.ch/brocantes-boutiques



(IMPRESSUM)

Edition genevoise

Centre social protestant Genève
Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
T 022 807 07 00
info@csp-ge.ch
CCP 12-761-4
IBAN
CH41 0900 0000 1200 0761 4

Tirage

7800 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression

PCL Presses centrales SA

Ont collaboré à ce numéro

Alain Bolle (directeur), Janique Desauay (Service social), Laure Gabus (journaliste), Rémy Kammermann (Service juridique), Linda Lahotte (Service social), Lucine Miserez (Service réfugiés)

Conception et réalisation

Buxum-communication.ch

**FAITES UN DON POUR
LE FONDS BUDGET
DES AUTRES.**

AIDE D'URGENCE, DIRECTE ET CONCRÈTE

**(SOUTENIR LE CSP)
BUDGET DES AUTRES**

La facture « de trop », c’est celle qui relève des charges incontournables mais qu’on ne parvient pas à payer en raison d’un budget précaire. C’est celle qui fait passer une onde de panique sur certains ménages, qui ne savent vers qui se tourner.

Depuis plus de 60 ans, le CSP a mis sur pied un fonds interne, le « Budget des Autres », qui permet à ces ménages de souffler un peu. Ce coup de pouce est attribué aux personnes qui sont suivies par notre Service social, à hauteur de CHF 500 maximum par an.

Ce fonds dépend de la générosité de nos donateurs, qui peuvent ainsi apporter une aide directe aux familles que nous suivons.

Pour faire un don

CCP 12-761-4
IBAN CH41 0900 0000 1200 0761 4

Mention : Budget des Autres

Merci de votre soutien !

(ADRESSES)

LA BOUTIQUE EAUX-VIVES

Rue de la Mairie 15
T 022 736 45 81

LA BOUTIQUE PÂQUIS

Rue du Môle 1
T 022 731 65 41

LA BOUTIQUE JONCTION

Bd Carl-Vogt 34
T 022 328 22 04

LA BOUTIQUE PLAINPALAIS

Rue de Carouge 37
T 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN

Rue Alphonse-Large 19
T 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES

Chemin de la Cartouchière
T 022 794 55 40

**Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)**